

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 17 décembre 2020

DCM N° 20-12-17-4

**Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et le service de Réparation Pénale de l'Association Mosellane d'Action Educative et Sociale en Milieu Ouvert (SRP).**

**Rapporteur: M. NIEL,**

La ville de Metz participe aux dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance, dont la stratégie nationale 2020-2024 vient impulser une nouvelle dynamique en associant les acteurs locaux et au premier rang les maires qui ont la capacité à agir au plus près des citoyens.

Une des mesures vise au renforcement de la prise en charge des jeunes, et notamment des jeunes ayant déjà eu affaire à la justice et exposés au risque de récidive.

A ce titre, le service de Réparation Pénale de l'Association Mosellane d'Action Educative et Sociale en Milieu Ouvert a pour mission de mettre en œuvre les mesures de réparation pénale à l'égard de mineurs auteurs d'une infraction pénale.

Le service de Réparation Pénale de l'Association Mosellane d'Action Educative et Sociale en Milieu Ouvert (SRP) accompagne des jeunes qui lui sont confiés par les juges des enfants et l'aide sociale à l'enfance. Il participe à leur sécurité, éducation, leur santé et affirme comme essentiel le droit des personnes en référence à la loi et aux droits des enfants.

Le public concerné par ces mesures judiciaires est composé de mineurs ayant commis un délit (adolescents, jeunes avec des difficultés sociales, en échecs scolaires, sans repères familiaux, sociaux et d'autorité).

La multiplicité d'intervention des services municipaux permet d'envisager la mise en œuvre d'une démarche réparatrice et de favoriser la prise de conscience des mineurs sur la notion de citoyenneté et de les engager dans une démarche civique et civile.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le SRP, visant la prise en compte de mesures de réparation, formalisé par une convention de partenariat dont le projet est en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'encourager et d'accompagner les projets s'inscrivant dans une démarche de prévention de la délinquance et notamment de prévention de la récidive chez les mineurs,

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'émergence de nouveaux projets pédagogiques portant sur des valeurs citoyennes avec l'implication des services municipaux,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente le partenariat visé au regard des enjeux de prévention et de lutte contre la récidive portés par l'ensemble des partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **DE VALIDER** le principe de partenariat avec le Service de Réparation Pénale de l'Association Mosellane d'Action Educative et Sociale en Milieu Ouvert.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre relative à la mise en œuvre des mesures de réparations pénale à l'égard des mineurs et tout document connexe relatif à cette convention.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité Publique, Commerce et Réglementation  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 55 Absents : 0 Dont excusés : 0

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20201217-114928-DE-1-1  
N° de l'acte : 114928

-----  
Délibération rendue exécutoire le 21 décembre 2020  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,